

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	23

Vote Pour :	69
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**  
**11 MARS 2025**

**Date d’Affichage**  
**11 MARS 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Lahcène BAAZIZ à Laurent SQUASSINA, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Michelle LAVIT, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 68\_2025**

**ACTES : 1.1.7**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 45- Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d’oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d’extension de l’école de Salvagnac**

## Exposé des motifs

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac » a été attribué le 06 août 2024 par décision du Président n°187\_2024DP au groupement RAYNAL ARCHITECTURE(Mandataire) / IB2M / ETB / EUROPE FORCES CONSULTANT.

Considérant que le forfait provisoire de rémunération du groupement, établi sur la base du coût prévisionnel des travaux estimés à 1 985 610.00 € HT s'élève à 153 884.78 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.75 %.

Considérant que les dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique concernant les marchés de maîtrise d'œuvre précisent qu'un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux est réévalué à hauteur de 2 159 650.00 € HT, avec des surcoûts liés aux études de structure ayant révélé l'usage nécessaire de pieux, le traitement des sols existants, la Maîtrise d'ouvrage ayant souhaité la mise en place d'une rampe d'accès au lieu d'un élévateur et des adaptations extérieures qui ont augmenté le montant des travaux pour répondre au programme.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est porté à 2 159 650.00 HT en phase APD, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 167 372.88 HT résultant de l'application du taux d'honoraires de 7.75 %.

Cet avenant est conclu selon les dispositions prévues à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique.

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n°187\_2024DP en date du 06 août 2024 attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°07\_2025DB du 24 février 2025 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de la rénovation de l'école de Salvagnac et les demandes de subvention,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac », attribuée au groupement RAYNAL ARCHITECTURE(Mandataire) / IB2M / ETB / EUROPE FORCES CONSULTANT, fixant la rémunération définitive,

TITULAIRE DU MARCHÉ	FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
RAYNAL ARCHITECTURE (Mandataire) / IB2M / ETB / EUROPE FORCES CONSULTANT	153 884.78 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.75 %	+ 13 488.10 HT	167 372.88 HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 02 AVR. 2025

- publication - mise en ligne

Le 02 AVR. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



  
Le Président,  
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025



ID : 081-200066124-20250324-68\_2025-DE